

**3212 - Création et diffusion culturelles**

**Répartition de subventions dans le domaine  
de la création et de la diffusion culturelles**

**Rapport n° CP/2013/293**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi qu'une subvention d'investissement à la commune de Drusenheim.

**1 – Activités culturelles**

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 56 460,00 €.

**2 – Acquisition du premier équipement pour le Pôle Culturel de Drusenheim**

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la proposition d'attribution d'une subvention de **23.924 €** à la commune de Drusenheim pour l'acquisition du 1<sup>er</sup> équipement de la salle de spectacle du Pôle Culturel de Drusenheim, travaux prévus au Contrat de Territoire de l'Espace Rhénan-Gambsheim-Kilstett.

Cet équipement, avec la salle de spectacle de 294 places ainsi que la scène, avec régie technique, sera inauguré le 11 mai prochain.

Je vous précise que conformément à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des subventions de fonctionnement sont diminués de 4 %.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	172 000,00 €	74 720,00 €	56 460,00 €
35432	204-204142-3120	110 572,86 €	61 372,22 €	23 924,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

- 56 460 € au titre de l'aide aux activités culturelles

- 23 924 € pour la commune de Drusenheim, au titre de l'aide aux équipements culturels.

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € :*

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

*Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

*La commission permanente autorise en outre son président à signer la convention financière 2013 à conclure entre le Département et l'Association Zone 51, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

*Le versement de cette subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans cette convention.*

*Pour la commune de Drusenheim, le versement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif HT détaillé des paiements effectués certifié par le percepteur, ainsi qu'un exemplaire des factures acquittées.*

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président  
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER